PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS RETZ BIOGAZ
51 AVENUE DE NOUE
02600 VILLERS-COTTERÊTS

La SAS RETZ BIOGAZ, dont le siège est à VILLERS-COTTERÊTS, au n° 51 avenue de Noue, souhaite augmenter les activités de son unité de méthanisation sise rue de Plaisance (section cadastrale ZA, parcelles n° 20 et 22) sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERÊTS, et épandre les digestats de l'exploitation sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, DAMPLEUX, FAVEROLLES, LA FERTÉ-MILON, FLEURY, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LAVERSINE, MONTGOBERT, OIGNY-EN-VALOIS, PUISEUX-EN-RETZ, VILLERS-COTTERÊTS et VIVIÈRES.

Ces activités sont soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2781.1b et 2781.2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 25 juillet 2023 et complétés le 3 novembre 2023. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/253 du 28 décembre 2023, une consultation du public **du mardi 6 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus** dans les communes d' **AMBLENY** et **VILLERS-COTTERÊTS**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies d'**AMBLENY** et de **VILLERS-COTTERÊTS** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS RETZ BIOGAZ - méthanisation »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation,
La cheffe de pôle ICPE

2 9 DEC. 2023

Jenny POIRETTE